

## Conseil Communal du 29.09.2021

AVIS AU PUBLIC

### Lotissement/Morcellement concernant des fonds sis dans la Route de Luxembourg, n°13 – 19, à Schieren

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 29 septembre 2021, a marqué son accord sur un lotissement (morcellement) des terrains suivants :

Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Schieren, section A, sous les numéros :

- n°469/5339, n°467/4442, n°132/1239 et n°133/1240 au lieu-dit "Route de Luxembourg, n° 13-19"
- Création de trois (3) nouvelles parcelles indépendantes (Lot 1/467, Lot 2/467 et Lot 3/469).

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Schieren, le 7 octobre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

*Eric THILL*

Le secrétaire communal,

*Camille SCHAUL*

